



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFET DE L'ORNE

direction départementale des  
des territoires et de la mer  
du Calvados

**Arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande  
d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de  
l'environnement et dérogation au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement  
relative à l'effacement des seuils des anciennes centrales hydroélectriques de la Fouillerie  
et du Bateau ainsi que de l'ancien moulin de Danet situés sur le cours de l'Orne,  
respectivement sur le territoire des communes de LE MESNIL-VILLEMENT (14)  
MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE (61) et RAPILLY (14)**

**LE PREFET DU CALVADOS**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**LE PRFET DE L'ORNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, Livre II, Titre I, notamment les articles L 214-1, L 214-19 et R 214-1 à R 214-84 relatifs aux autorisations accordées au titre de la police de l'eau ;

**VU** le Code de l'Environnement, Livre I<sup>er</sup>, Titre II, Chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

**VU** l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement ;

**VU** la décision du **30/11/2015** établissant la liste annuelle des commissaires-enquêteurs ;

**VU** la décision du **09/03/2016** par laquelle le Tribunal Administratif de Caen a désigné Monsieur **Hubert SEJOURNE**, en qualité commissaire-enquêteur et Monsieur **Pierre FERAL**, en qualité de suppléant;

**VU** la demande présentée le 02 décembre 2015 par Monsieur le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique visant à obtenir l'autorisation à procéder aux travaux d'effacement de seuils des anciennes centrales hydroélectriques de la Fouillerie et du Bateau ainsi que de l'ancien moulin de Danet situés sur le cours de l'Orne, respectivement sur le territoire des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE et RAPILLY ;

**Considérant que** ces travaux relèvent des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et qu'ils sont soumis à autorisation après enquête publique préalable;

**Considérant que** les travaux doivent être réalisés sur le territoire des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, RAPILLY et LES ISLES-BARDEL, communes du département du Calvados, ainsi que sur le territoire des communes de MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE, communes du département de l'Orne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

## ARRÊTENT

**Article 1-** Il est procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes sus-visés sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement et dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement. Cette enquête porte sur l'effacement des seuils des anciennes centrales hydroélectriques de la Fouillerie et du Bateau ainsi que de l'ancien moulin de Danet situés sur le cours de l'Orne, respectivement sur le territoire des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE et RAPILLY, présentée par Monsieur le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

**Cette enquête se déroulera du mercredi 13 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016 inclus**

La personne représentant le responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Yannick SALLAVILLE, responsable technique à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 3 rue de Bruxelles, 14 120 MONDEVILLE. (Tél. : 02.31.44.63.00)

Les autorités compétentes pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique au titre de la police de l'eau sont conjointement le Préfet du Calvados et le Préfet de l'Orne.  
L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Les **principales caractéristiques du projet** sont les suivantes :

- suppression de l'ensemble des éléments fixes et mobiles des ouvrages (vannages et seuils)
- comblement des canaux d'amenée et de fuite des ouvrages
- reconstitution d'un lit de rivière naturel et de radiers sur l'emprise des ouvrages libérée
- reconstitution des berges au droit des ouvrages
- mesures d'accompagnement dans l'emprise du remous des ouvrages (confortement de berges, restauration de maçonnerie en berges)

**Article 2-** Le dossier de demande d'autorisation unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, sont déposés du **13/04/2016** au **13/05/2016** inclus en mairies de :

COMMUNES	Jours et Heures d'ouverture des mairies
LE MESNIL-VILLEMENT (la mairie sera fermée du 02 au 8 mai 2016 inclus)	Lundi et Vendredi de : ..... 9h00 à 12h00 Mercredi de : ..... 17h00 à 19h00
RAPILLY	Lundi de : ..... 10h00 à 12h00
LES ISLES-BARDEL	Vendredi de : ..... 14h30 à 18h30
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	Mardi au Vendredi de : ..... 9h00 à 12h00
SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE (la mairie sera fermée du 11 au 15 avril 2016 inclus)	Lundi de ..... 16h30 à 18h30 Jeudi de : ..... 10h00 à 12h00

Le siège de l'enquête est situé en **mairie de LE MESNIL-VILLEMENT**.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête à **la mairie de LE MESNIL-VILLEMENT** ou **par courriel à l'adresse suivante : mairiemesnilvillement@wanadoo.fr**

**Article 3-** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous forme électronique du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Par ailleurs, le dossier est consultable sur les portails Internet des services de l'État dans le Calvados et dans l'Orne aux adresses suivantes : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr) et [www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)

**Article 4- Monsieur Hubert SEJOURNE** est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Caen. En cas d'empêchement, il est remplacé par son suppléant, Monsieur Pierre FERAL.

**Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales dans les mairies indiquées ci-dessous** aux jours et heures suivants :

COMMUNES	JOURS	HORAIRES
LE MESNIL-VILLEMENT	Mercredi 13 avril 2016 Vendredi 13 mai 2016	10h00 à 12h00 9h00 à 12h00
MENIL-HUBERT-SUR-ORNE	Jeudi 21 avril 2016	10h00 à 12h00
RAPILLY	Lundi 02 mai 2016	10h00 à 12h00

**Article 5-** Un avis informant le public de l'enquête est publié par la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados aux frais du demandeur en caractères apparents dans les journaux **OUEST-FRANCE (14)** et **OUEST-FRANCE (61)** et **l'ORNE COMBATTANTE (département du Calvados et département de l'Orne)**, une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le **29 mars 2016** et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **13 avril 2016** et le **20 avril 2016**.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard **avant le 29 mars 2016**, ce même avis est publié par voie d'affiches en mairies de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE, RAPILLY, LES-ILES-BARDEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE en un lieu accessible à tout public et à tout moment. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à messieurs les maires des communes et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le même avis sur les portails internet des services de l'État dans le Calvados et dans l'Orne.

**Article 6-** Les conseils municipaux des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE, RAPILLY, LES ISLES-BARDEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Un exemplaire de la délibération des conseils municipaux est adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (Service Eau et Biodiversité).

**Article 7-** Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

**Article 8-** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE, RAPILLY, LES ISLES-BARDEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE transmettent sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier rencontre dans la huitaine suivant la réception des registres le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9** - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, dans le délai de quinze jours à compter de la réception des observations du responsable du projet, ou à l'expiration du délai de quinze jours imparti à ce dernier pour faire ses observations, **l'exemplaire du dossier de l'enquête** déposé en mairie de **LE MESNIL-VILLEMENT** accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

**Article 10**- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée en mairies de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE, RAPILLY, LES ISLES-BARDEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE, ainsi qu'en préfectures du Calvados et de l'Orne pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La direction départementale des territoires et de la mer du Calvados fait publier le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur les portails internet des services de l'État dans le Calvados et dans l'Orne et les tient à la disposition du public pendant un an.

**Article 11**- Monsieur le Préfet du Calvados, Madame le Préfet de l'Orne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et messieurs les maires des communes de LE MESNIL-VILLEMENT, MÉNIL-HUBERT-SUR-ORNE, RAPILLY, LES ISLES-BARDEL et SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 MARS 2016

Fait à ALENÇON, le 11 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général



Patrick VENANT